

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE136

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« l'entreprise »,

les mots :

« ou "organisme solidaire d'utilité sociale" l'entreprise ou l'organisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne semble être orienté que pour les entreprises, d'ailleurs l'agrément est intitulé "entreprise solidaire d'utilité sociale".

Or, la liste des autres entités bénéficiant de plein droit de cet agrément ne contient pas seulement des entreprises (on y trouve les services de l'aide à sociale à l'enfance, les régies de quartiers ou encore les ESAT, qui ne sont pas des entreprises).

Dans un souci de lisibilité et de cohérence il convient donc de prévoir une déclinaison de cet agrément en "organisme solidaire d'utilité sociale".